

DEC190276DR15

**Décision portant délégation de signature à M. Rémi Fronzes, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMS3033 intitulée Unité de soutien à la recherche de l'IECB**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC151298DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'UMS3033 intitulée Unité de soutien à la recherche de l'IECB dont le directeur est M. Jean-Louis Mergny ;

**Vu** la décision DEC1183104INC du 21 décembre 2018 portant cessation de fonctions de M. Jean-Louis Mergny et nomination de M. Rémi Fronzes aux fonctions de directeur et de M. Gilles Guichard aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de service UMS3033 « Unité de soutien à la recherche IECB » ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Sylvie Djian, ingénieure d'études, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Fait à Pessac, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

Le directeur d'unité  
Rémi Fronzes